



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



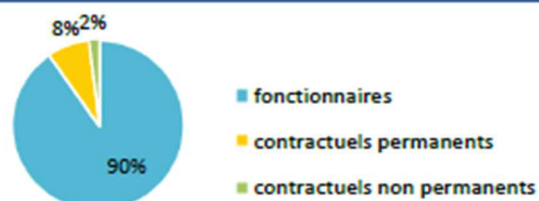
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

➔ 342 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 309 fonctionnaires
- > 27 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

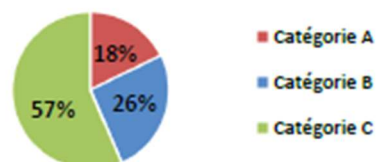
- ⇨ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇨ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇨ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et 231 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

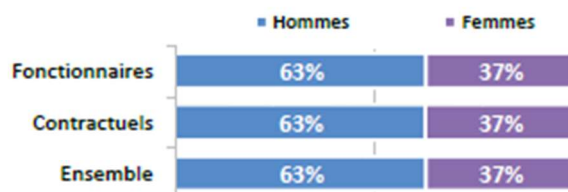
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%	15%	32%
Technique	51%	52%	51%
Culturelle	14%	33%	16%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

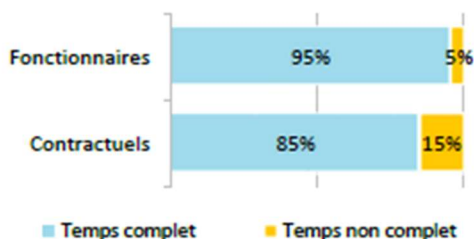


➔ Les principaux cadres d'emplois

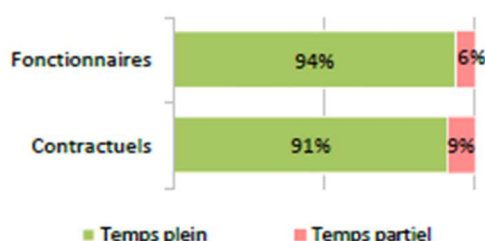
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints administratifs	13%
Assistants d'enseignement artistique	12%
Attachés	9%
Rédacteurs	9%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	20%	44%
Technique	3%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

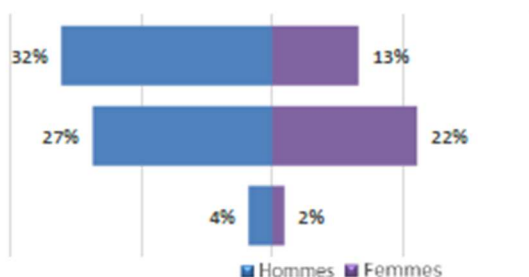
2% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,03
Contractuels permanents	37,87
Ensemble des permanents	47,22
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 343,80 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 307,02 fonctionnaires
- > 32,56 contractuels permanents
- > 4,22 contractuels non permanents

625 716 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	58,68 ETPR
Catégorie B	77,27 ETPR
Catégorie C	203,63 ETPR

Positions particulières

- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > 7 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > 7 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2023, 55 arrivées d'agents permanents et 79 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
360 agents	336 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-1,6%
Contractuels	↘	-41,3%
Ensemble	↘	-6,7%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	73%
Départ à la retraite	13%
Mutation	10%
Démission	3%
Mise en disponibilité	1%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	65%
Arrivées de contractuels	15%
Recrutement direct	9%
Voie de mutation	7%
Voie de détachement	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 25% des nominations concernent des femmes

- ➔ 3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité dont 3 n'ayant pas été nommés
dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ 152 avancements d'échelon et 22 avancements de grade

- ➔ 6 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 67% des nominations concernent des femmes

- ➔ Accompagnement en évolution professionnelle via le dispositif des ateliers dispensés par le CNFPT (3 agents)

Sanctions disciplinaires

- ➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100 %

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 20,59 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	88 937 958 €	Charges de personnel*	18 314 725 €	➔	Soit 20,59 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	11 646 009 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	87 998 €
Primes et indemnités versées :	2 111 156 €		
IFSE :	1 614 637 €		
CIA :	952 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	255 282 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	71 690 €		
Supplément familial de traitement :	123 743 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	55 229 €	s	34 622 €	32 705 €	29 301 €	s
Technique	59 811 €	38 598 €	36 884 €	s	28 974 €	31 075 €
Culturelle	45 033 €	s	32 679 €	24 975 €		
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation			36 519 €			
Toutes filières	53 760 €	44 316 €	34 384 €	27 717 €	29 050 €	30 648 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,13 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,77%
Contractuels sur emplois permanents	21,78%
Ensemble	18,13%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 10491 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ 158 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 018 €			12 701 €			15 818 €			s		
Catégorie B	3 643 €			3 652 €	s		1 636 €			3 313 €		
Catégorie C	3 530 €			3 429 €	s		s			2 897 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 30,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 15,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,90%	2,82%	3,81%	0,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,36%	4,33%	8,04%	0,09%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,86%	7,25%	8,73%	0,09%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 33,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 21 accidents du travail déclarés au total en 2023
- > 6,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 34 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

13 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ↔ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ↔ 100 % sont fonctionnaires*
- ↔ 92 % sont en catégorie C*
- ↔ 956 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
110 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 16 930 €
Coût par jour de formation : 154 €
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

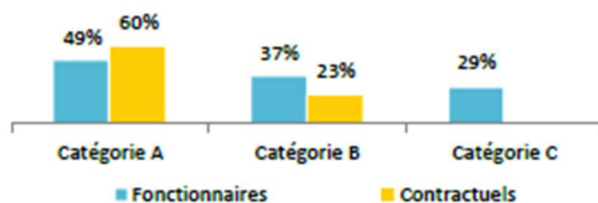
Total des dépenses : 84 283 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

- ➔ En 2023, 33,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



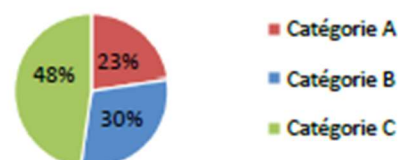
- ➔ 141 419 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	65 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	32 %

- ➔ 371 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	65%
Autres organismes	35%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	188 265 €	1 183 €
Montant moyen par bénéficiaire	753 €	11 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

240 jours de grève recensés en 2023

- ➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1